

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI DIX SEPT AVRIL**,
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 avril 2025**.

Présents

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 025-2025/04-005 CONVENTION LES REVELATIONS MUSICALES

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que la commune a programmé au titre des manifestations estivales, un spectacle en plein air le 06 août 2025, Place du champ de foire pour un montant de 1.956,97€ TTC. Cette prestation est proposée par l'Association les Révélation Artistiques et il convient pour bénéficier de ce spectacle de passer une convention avec ladite association. Elle soumet la convention comme annexée à l'approbation du conseil municipal.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***DECIDE de passer une convention avec l'association les Révélation Artistiques***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir***

Pour extrait conforme,



Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	



CONVENTION

Entre les soussignés :

Association les Révélation Artistiques

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - Code APE : 913E

Licence : 3/1058703

Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révélation Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 23 53 00 - E-mail : lesrevelationsmusicales@gmail.com

Représentée par : Monsieur DUHAZE Douglas en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « Le Producteur »

D'une part

Et :

La Commune de ETAULES

N° SIRET : 21170155200013

Licence entrepreneur de spectacle n°3 – PLATESV-R-2021-005093

27 rue Charles Hervé – 17750 Etaules

Tél : 05 46 36 41 23

Représentée par : **Monsieur BARRAUD Vincent** en sa qualité de Maire,

Désignée ci-après « L'Organisateur » D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A – « Le Producteur », propose à « **L'Organisateur** » les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nom du groupe : **Les crieurs de toit**

Nombre d'artiste(s) : 5 pers

Date de la représentation : le mercredi 06 août 2025

Lieu de la représentation : Place du Champ de Foire

Lieu d'hébergement : hôtel (Réservation et règlement à charge du groupe)

Coût spectacle : 1956,97€

Article 1 : Obligations de « L'Organisateur »

- « **L'Organisateur** » s'assure :

* être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie afin de produire le concert désigné ou être entrepreneur occasionnel du spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an)

* du paiement d'une somme forfaitaire de **1956,97€ TTC (mille neuf cent cinquante-six euros et nonante sept centimes)** relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique, technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).

Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce dernier cas, une régularisation sera effectuée.

* être en réglementation avec la législation en vigueur

* de fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire)

* de fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant

- « **L'Organisateur** » proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisations en temps utile.

- « **L'Organisateur** » autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers). *

- « **L'Organisateur** » autorisera l'association à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

Article 2 : Règlements

- « **L'Organisateur** » s'engage à effectuer le règlement de la somme définie ci-dessus à « **Le Producteur** », qui fournira pour cela un RIB.

D	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/3

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

- Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque après la manifestation par « **L'Organisateur** » sur présentation d'une facture émise par « **Le Producteur** »,

Article 3 : Assurances

- « **L'Organisateur** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

Article 4 : Enregistrement – Diffusion

- Les captations vidéo ou audio n'excéderont pas une durée de 3 minutes au plus, toute autre forme d'enregistrement et/ou de diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du PRODUCTEUR du spectacle.

- Photos

« **L'Organisateur** » pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée illimitée.

- Vidéos

« **L'Organisateur** » pourra exploiter les films ou des enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Dans le respect des engagements ci-dessus « **Le Producteur** », s'engage à obtenir auprès du PRODUCTEUR de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à « **L'Organisateur** » d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus.

Article 5 : Annulation de la convention

2 Annulation pour cas de force majeure

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

3 Annulation d'une ou plusieurs dates par « Le Producteur »,

En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du « **Le Producteur** », ou de « **L'Organisateur** », les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

Article 6 : Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Article 7 : Dispositions particulières

- Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

- En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, « **L'Organisateur** » s'entend avec **LE PRODUCTEUR DU GROUPE** concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

Le présent contrat comporte 4 pages

Fait en double exemplaires

Monsieur Vincent BARRAULT
Maire,
Commune de Etaules

Monsieur DUHAZE douglas
Président,
Association les Révélation Artistiques

À : Etaules
Le :

À : Saint-Palais-sur-Mer.
Le :

Signature et tampon
+ paraphe sur chaque page

Signature et tampon
+ paraphe sur chaque page

ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES
Mairie de Vaux-sur-Mer
Révélation Artistiques
BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex
N° SIRET: 499 364 776 00017 - APE: 913 E - licence 3: 1058703

	D
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

